

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Connaître, préserver et valoriser le patrimoine auprès des publics	S101

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.1111-4, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du Patrimoine et notamment les articles L143-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et particulièrement l'article 95,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2005-834 du 20 juillet 2005, pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, et relatif aux services chargés des opérations d'Inventaire général du patrimoine culturel,
- VU** le décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005, pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, et relatif au contrôle scientifique et technique de l'état en matière d'Inventaire du patrimoine culturel et au Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la circulaire NOR/LRL/B/04/10074/C du 10 septembre 2004 relative à l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la circulaire n°2005-014 du 1^{er} août 2005 relative aux modalités d'application des articles 95, 97 et 99 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 21 et 22

décembre 2023 et ses décisions modificatives approuvant le Budget primitif 2024, et notamment son programme Patrimoine.

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement de 12 436 € pour la prise en compte des 6 dossiers présentés en annexe 1.1.1 au titre du Pacte éducatif régional « Histoires d'ici... découvrir le patrimoine ligérien »,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante de 12 436 €,

D'APPROUVER

les termes des 3 conventions avec l'organisme de gestion de l'établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat présentées en annexe 1.1.3, 1.1.4, et 1.1.5 pour une subvention associée à la mise en œuvre de l'appel à projets éducatifs,

D'AUTORISER

la Présidente à les signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 2 000 € sur un montant subventionnable de 5 190 € TTC au Centre des Monuments Nationaux pour le Domaine national du château d'Angers pour rééditer la BD « Les clés du château » qui a été conçue par les lycéens du lycée Saint-Aubin La Salle de Verrières-en-Anjou, afin de la mettre gratuitement à disposition de tous les lycéens de la Région,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante de 2 000 €,

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de fonctionnement de 15 000 € et d'investissement de 15 000 € au titre de l'appel à projets « Patrimoines pour tous », pour la prise en compte des 3 dossiers présentés en annexe 1.2.2,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante de 15 000 € et une autorisation de programme correspondante de 15 000 €,

D'ATTRIBUER

une bourse de 1 500 € à la candidature de master 2 et une bourse de 2 000 € à la candidature de doctorat ayant reçu un avis favorable pour des travaux de recherche en histoire ou d'autres disciplines des sciences humaines, portant sur le territoire régional et/ou l'institution régionale, et amenant le candidat à utiliser parmi ses sources des documents du fonds des Archives régionales des Pays de la Loire, conformément à l'avis du jury de sélection présenté en annexe 1.3.1,

D’AFFECTER

l’autorisation d’engagement correspondante de 3 500 €,

D’APPROUVER

les termes de la convention de coopération 2024-2026 pour la réalisation d’études d’Inventaire général du patrimoine culturel sur le territoire de la commune d’Angers présentée en annexe 2.1.1,

D’AUTORISER

la Présidente à la signer,

D’APPROUVER

les termes de la convention de coopération 2024-2026 pour la réalisation d’études d’Inventaire général du patrimoine culturel sur le territoire de la commune de Laval présentée en 2.1.2,

D’AUTORISER

la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 20 000 € pour la réalisation d’études d’Inventaire général du patrimoine culturel sur le territoire de la commune de Saint-Nazaire,

D’AFFECTER

l’autorisation d’engagement correspondante de 20 000 €,

D’APPROUVER

les termes de la convention de coopération 2024-2026 pour la réalisation d’études d’Inventaire général du patrimoine culturel sur le territoire de la commune de Saint-Nazaire présentée en annexe 2.1.3,

D’AUTORISER

la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 30 000 € au Syndicat mixte du Pays du Perche Sarthois pour la réalisation d’études d’inventaire général du patrimoine culturel sur le territoire du Perche Sarthois,

D’AFFECTER

l’autorisation d’engagement correspondante de 30 000 €,

D’APPROUVER

les termes de l’avenant n°3 de la convention de coopération 2021-2023 pour la réalisation d’études d’Inventaire général du patrimoine culturel sur le territoire du Perche Sarthois présenté en annexe 2.1.4,

D’AUTORISER

la Présidente à le signer,

D’ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 20 000 € au PETER Pays Vallée du Loir pour la réalisation d’études d’Inventaire général du patrimoine culturel,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante de 20 000 €,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°2 à la convention de coopération pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel sur le territoire du PETR Pays Vallée du loir 2022-2025 figurant en annexe 2.1.5,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'AUTORISER

Le caractère forfaitaire de ces aides,

D'AUTORISER

la dérogation exceptionnelle au règlement d'intervention « monuments historiques » afin de pouvoir attribuer à l'ensemble des copropriétaires de la Maison radieuse une subvention pour les essais préalables à la restauration des façades,

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 862 395 € pour la prise en compte des dossiers présentés en annexe 2.3.1 au titre des monuments historiques,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 862 395 €,

D'AUTORISER

la présidente à signer, avec les bénéficiaires concernés, la convention au titre des monuments historiques, conformément à la convention type relative aux subventions supérieures à 23 000 € allouées aux organismes privés, dans le cadre de la restauration des édifices protégés au titre des monuments historiques approuvée lors de la commission permanente du 22 septembre 2023,

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 159 537 € pour la prise en compte des dossiers présentés en annexe 2.3.2 au titre des édifices religieux non protégés,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 159 537 €,

D'AUTORISER

la dérogation au règlement d'intervention sur les édifices religieux non protégés adopté par délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2022 pour attribuer une subvention au CCAS de la Commune de Saint-Paul-du-Bois (49),

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 53 893 € pour la prise en compte des dossiers présentés en annexe 2.3.3 au titre des centres anciens protégés,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 53 893 €,

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 50 319 € pour des dossiers présentés en annexe 2.3.4 au

titre des centres anciens protégés pour les dix Petites cités de caractère®,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 50 319 €,

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 135 995 € pour des dossiers présentés en annexe 2.3.5 au titre des aménagements urbains des Petites cités de caractère,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 135 995 €,

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement de 2000 € à l'association "Les Haltes pélerines de Loire Atlantique et Via Ligeria" pour l'organisation du forum nantais des chemins en 2024 sur une dépense subventionnable de 8 900 € TTC,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante de 2 000 €,

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement forfaitaire de 9 500 € et d'une subvention d'investissement forfaitaire de 80 000 € à la Délégation régionale des Pays de la Loire de la Fondation du patrimoine pour ses actions 2024,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 9 500 € et une autorisation de programme correspondante de 80 000 €,

D'AUTORISER

le caractère forfaitaire de ces aides,

D'APPROUVER

les termes de la convention avec la Délégation régionale des Pays de la Loire de la Fondation du patrimoine pour l'année 2024 présentée en annexe 3.2.1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement de 15 000 € au Centre d'Histoire du travail pour ses actions 2024 sur une dépense subventionnable de 179 580 € TTC,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante de 15 000€,

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement de 81 700 € à l'association Petites cités de caractère® des Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de de 208 170 € TTC pour ses actions 2024,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante de 81 700 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention avec les Petites cités de caractère® des Pays de la Loire pour 2024 présentée en annexe 3.2.2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention globale de fonctionnement de 12 000 € à la Maison des hommes et des techniques sur une dépense subventionnable de 121 500 € TTC pour ses actions 2024,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante de 12 000 €,

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement de 9 500 € à l'association des Amis du musée de la Résistance de Châteaubriant sur une dépense subventionnable de 48 000 € TTC pour ses actions 2024,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante de 9 500 €,

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement de 7 600 € à l'association pour le Mémorial de la Déportation de la Mayenne sur une dépense subventionnable de 111 900 € TTC pour ses actions 2024,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante de 7 600 €,

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'association des Parcs, jardins et paysages des Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 53 000 € TTC pour ses actions 2024,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante de 20 000 €,

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement de 5 000 € à la Société des historiens du Pays de Retz sur une dépense subventionnable de 63 000 € TTC pour ses actions 2024,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante de 5 000 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : R.BRANCOUR, B.LATOCHE, C.NEBBULA.

REÇU le 13/02/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs